

Le Contrat de plan interrégional Etat-Régions Bassin de la Loire 2014-2020

■ Session du 23 juin 2015

■ Avis présenté par Jacques BOISLÈVE au
titre de la Commission "Aménagement
des territoires - Cadre de vie"

Entendue l'intervention de M. Patrice POLLONO (CCIR).

86 votants. Adopté à l'unanimité

Le Conseil régional a lancé à l'automne 2012 son propre plan pour la Loire que le CESER avait approuvé et encouragé étant donné le fort enjeu que représente le fleuve en Pays de la Loire par sa valeur patrimoniale tant naturelle que culturelle et les richesses qu'il génère (agriculture, pêche, tourisme...), l'attractivité qu'il induit et, avec ses affluents, par son caractère structurant et identitaire pour l'ensemble du territoire régional.

Le CESER avait formulé le vœu que ce plan qui se voulait très fédérateur des initiatives prises par les collectivités départementales et locales, les acteurs économiques et le monde associatif trouve sa concrétisation dans des actions. Les inscriptions portées au budget supplémentaire témoignent de cette volonté de passer aux actes.

En commençant...par le commencement. Ce qui répond là aussi au vœu formulé par le CESER et les associations riveraines. C'est-à-dire la restauration d'un fleuve en proie à de fortes dégradations, à l'amont de Nantes, du fait dans la seconde moitié du XXe siècle des extractions sablières massives et de l'arasement du seuil de Bellevue, qui ont eu pour effet, sur ce segment de Loire s'étendant des Pont-de-Cé à Nantes, un effondrement de la ligne d'eau et la déconnexion des annexes hydrauliques : boires, zones humides et marais.

Dans son rapport de juin 2012, sur une saisine du président Auxiette, nous interrogeant sur la perspective d'une extension à l'aval de Chalonnes des principes du plan de gestion adopté pour le Val de Loire – Patrimoine mondial, le CESER, dans ce rapport voté à l'unanimité, mettait précisément en tête de ses préconisations, avec la question d'une gouvernance que nous souhaitions « active et partagée », la nécessité de relever la ligne d'eau pour atténuer le courant et assurer la réalimentation des annexes hydrauliques du fleuve particulièrement dans ce secteur qui va de Chalonnes au pont de Bellevue. Relèvement de la ligne d'eau et gouvernance partagée : ces deux points sont pris en compte.

Dans le prolongement du Contrat Restauration Entretien (CRE) déjà initié précédemment sur cette partie du fleuve, et en tenant compte des enseignements tirés des premières expérimentations, des études, dans une première phase (2015-2017) mais devant, après enquête d'utilité publique, conduire à des travaux (2018-2020), qui font l'objet du présent contrat, vont permettre de poursuivre cet important mais nécessaire chantier de restauration du fleuve en engageant des opérations ponctuelles, certes, mais bien ciblées et surtout coordonnées.

Ainsi le sable remis en mouvement sur le secteur d'Ancenis par le remaniement des épis implique préalablement un reméandrage à hauteur de Bellevue pour que ce sable ne parte pas dans l'estuaire. Les enrochements provenant de l'arasement des épis seront eux-mêmes réutilisés pour créer des rugosités dans le lit du fleuve pour aider à sa recharge et à son rééquilibrage.

A hauteur du Fresne-sur-Loire, c'est le seuil déjà en place, très dégradé, qui sera réaménagé, ayant montré son effet sur le relèvement de la ligne d'eau et la remise en eau du bras de Loire adjacent.

Ces travaux ne suffiront pas à eux seuls, loin s'en faut, mais ils attestent que le processus de reconquête du fleuve est engagé. Ces travaux, en effet, s'inscrivent dans la longue durée (jusqu'à 2035). Cette longue durée qui est aussi, par ses reconductions successives, l'atout du Plan Loire Grandeur Nature, dans le cadre duquel ils entrent et qui vient lui-même d'être prorogé (Plan Loire Grandeur Nature IV 2014-2020).

Des actions locales mais dans le cadre d'un aménagement global

C'est l'autre point important à souligner : ces interventions localisées – qu'il s'agisse de celles que l'on vient de mentionner ou de celles engagées simultanément sur l'estuaire en faveur des marais du Nord-Loire - s'insèrent pleinement dans la cohérence d'un aménagement global du fleuve, en concertation avec l'Etablissement public Loire et impliquant fortement l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, concernant l'ensemble du bassin de la Loire qui fait l'objet d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) sur six régions dans lequel s'inscrivent toutes ces actions. Et ce CPIER lui-même est abondé toujours dans le cadre du Plan Loire Grandeur par un programme opérationnel européen également reconduit.

Il convient de rappeler les enjeux stratégiques retenus pour ce nouveau Plan Loire Grandeur Nature :

- Réduire les conséquences négatives des inondations
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
- Valoriser les atouts du patrimoine
- Développer, valoriser et partager la connaissance.

Risque inondation

La mise en sécurité des biens et des personnes, c'était la raison première du lancement – en 1994 – du Plan Loire Grandeur Nature – et encore aujourd'hui son enjeu majeur. Beaucoup a déjà été fait pour le renforcement des levées et divers aménagements destinés à recréer les champs naturels d'expansion des crues. Parallèlement, tout un travail de sensibilisation des collectivités, des entreprises, des riverains est à poursuivre et à conforter, ce risque inondation, pourtant très réel, étant insuffisamment perçu. **Une vigilance accrue s'impose sur ce point avec le dérèglement climatique – trop d'eau ou manque d'eau - susceptible d'accentuer à l'avenir jusqu'à des situations de crise tout à la fois les étiages (agriculture, centrales nucléaires)... et les crues.**

Cette prévention des crues, particulièrement en ce qui concerne la Loire nécessite que toutes ces mesures soient arrêtées au niveau de l'ensemble du bassin (presque ¼ du territoire national). On retrouve ici la notion d'aménagement global et intégré qui prévaut pour la Loire depuis plus d'un demi-siècle maintenant. C'est aussi la raison

d'être du rôle de préfet coordonnateur conféré au préfet de la Région Centre-Val de Loire. Le corollaire de cet aménagement global, c'est **la subsidiarité**. Chacun des acteurs (Europe, Etat, organismes de bassin, régions, départements, villes, organisations professionnelles, associations...) doit intervenir à son niveau, mais en concordance et cohérence avec l'ensemble où de nombreux facteurs entrent en ligne de compte mais qui tous interagissent (maîtrise et écoulement des crues, soutien d'étiage, poissons migrateurs, alimentation en eau potable, assainissement, lutte contre les espèces invasives...).

Fonctionnement naturel

Le temps n'est plus, comme au siècle dernier, à l'artificialisation du fleuve. Il s'agit désormais de rétablir autant que possible son fonctionnement naturel et le retour aux mobilités et aux continuités et aux grands équilibres. Si le confortement des levées reste à l'ordre du jour, le recours n'est plus contre le risque inondation, dans un fleuve ainsi décorseté, aux barrages écrêteurs, mais à la prévention **et aux champs d'expansion des crues** sur lesquels ce nouveau Plan Loire met fortement l'accent.

S'il y a un concept qui s'applique particulièrement à la Loire, c'est bien celui du développement durable, tant s'y confrontent et doivent impérativement s'y conjuguer les enjeux sociétaux (avec le fort développement urbain), économiques (que l'on songe à l'estuaire et son activité portuaire) et environnementaux (avec une biodiversité exceptionnelle enfin reconnue mais toujours aussi gravement menacée).

Valoriser les atouts du patrimoine

L'enjeu patrimonial est un autre point fort de nouveau Plan Loire Grandeur Nature avec la perspective d'une véritable économie touristique : Loire à vélo, relance de la Route des vins, développement de la croisière sur le fleuve et l'estuaire et mise en chantier amorcée d'un Parcours artistique et littéraire tout au long de la Loire, de l'estuaire jusqu'aux portes de la Touraine... **Le CPIER 2015-2020 incite précisément « à poursuivre et développer des itinérances douces », répondant à un autre vœu de notre rapport déjà cité de 2012 qui préconisait de « promouvoir un axe doux multimodal entre Nantes et Fontevraud » longeant la Loire.**

Cet enjeu patrimonial, alliant étroitement sur la Loire le naturel et le culturel, ne peut que contribuer aussi à l'attractivité et à l'animation des villes riveraines, à l'instar de ce que l'on connaît pour le littoral. Comment ne pas souligner sur ce point le succès, à titre d'exemple, de l'opération « Nantes, la Loire et nous » pour lequel notre CESER a d'ailleurs produit deux cahiers d'acteur, dont l'un porte essentiellement sur cette valorisation patrimoniale et l'atout paysage : paysage fluvial naturel étendu vers Nantes et l'estuaire aux paysages urbains et industriels.

Développement et partage des connaissances

On a déjà mentionné l'insuffisante sensibilisation au risque inondation et le nécessaire développement de la prévention. Plus globalement, la connaissance du fleuve, de son fonctionnement, de son histoire, appelle un développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable touchant non seulement les jeunes, mais en direction aussi des acteurs locaux et des riverains pour une meilleure compréhension du fonctionnement du fleuve et sa réappropriation.

La connaissance du fleuve implique aussi des études, mais celles-ci doivent être conduites de façon concrète en vue d'éclairer les actions, afin de bien en mesurer la pertinence et les effets.

Notons enfin, sur ce chapitre des études, de l'animation ou de l'accompagnement des projets, **la redéfinition des missions du GIP Loire-Estuaire et l'effacement du CORELA** – le Conservatoire régional pour la Loire et ses affluents - avec la création du Conservatoire régional des espaces naturels qui l'intègre désormais. Il y a là un point de vigilance à soulever : sans contester le bien-fondé de ces évolutions, **il convient de veiller à ce que la Loire ne perde pas ses appuis et outils.**

Dernière observation : dans le contexte de ces coopérations interrégionales dont le Plan Loire offre une forte illustration et dont les deux présidents de régions - Pays de la Loire et Centre-Val de Loire - viennent de préconiser le renforcement, il convient de souligner que le CESER Centre-Val de Loire a décidé pour bien montrer tout l'enjeu qu'il représente de rendre un avis très documenté sur ce CPIER, un avis globalement favorable mais assorti d'un certain nombre de réserve que notre CESER Pays de la Loire pourrait faire également siennes. S'il est un domaine où l'intérêt des deux régions converge et appelle la poursuite et le développement de leur coopération, c'est bien la Loire.